

Guide 2021 - 2022

Dispositifs de financement

Conscients de la forte demande en formation, nous mettons à votre disposition notre guide des dispositifs de financement 2021 - 2022 pour vous aider à concrétiser vos propres projets ! La bonne nouvelle c'est que de nombreux dispositifs de financement permettent de couvrir les frais : l'offre s'est même renforcée en 2021 - 2022 ! Que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, chef d'entreprise ou agent de l'Etat, découvrez avec nous toutes les solutions disponibles.

Demandeur d'emploi

1. CPF : toujours l'un des principaux dispositifs de financement en 2021 – 2022

Remplaçant l'ancien DIF, le CPF (Compte Personnel de Formation) est destiné à :

- **tous les actifs** comme les salariés du secteur privé, les agents de la fonction publique, les personnes en contrat de sécurisation professionnelle, les travailleurs indépendants, les chefs d'entreprise, les adultes handicapés accueillis en ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), etc.
- **toutes les personnes en recherche d'emploi** (inscrites ou non à Pôle Emploi) ;
- **les retraités** qui souhaitent reprendre une activité professionnelle.

Bref : tout le monde ou presque peut faire appel à ce dispositif de financement ! Il commence à être alimenté dès le début de votre vie professionnelle, soit au plus tôt à 16 ans (âge minimal du travail en France) OU 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage. Il vous accompagne ensuite toute votre vie.

L'un des dispositifs de financement les plus faciles à activer en 2021 - 2022

Bonne nouvelle : vous pouvez consulter vos droits et mobiliser directement votre CPF sur l'application ou le site [Mon Compte Formation](#). Formations diplômantes ou certifiantes, Bilan de compétences ou encore accompagnement à la [VAE](#) (Validation des Acquis de l'Expérience) : vous y trouverez TOUTES les actions de formation éligibles au CPF. Quelques clics suffisent pour faire votre sélection et envoyer votre demande !

Comment le CPF est-il alimenté ?

Pour les agents de la fonction publique AVEC statut fonctionnaire, le CPF est toujours alimenté en heures. Dans la plupart des cas, l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures par année de travail pour un plafond de 150 heures.

En revanche, **le CPF est alimenté en euros pour tous les autres bénéficiaires depuis 2019** ! A titre d'exemple, l'alimentation du CPF des :

- salariés du privé est habituellement de 500 € par an pour un plafond de 5 000 € ;
- salariés peu ou pas qualifiés est de 800 € par an pour un plafond de 8000 €. Même chose pour les salariés handicapés en ESAT ;
- travailleurs non-salariés peut monter jusqu'à 500 € par an. Sous réserve qu'ils aient bien réglé leur Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) !

2. CSP : l'un des dispositifs de financement les plus utilisés en 2021

Crise sanitaire oblige, les demandes de CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) sont malheureusement en hausse. En effet, de nombreux salariés sont contraints d'y avoir recours suite à leur licenciement économique...

En pratique, c'est l'employeur qui informe les salariés de leurs droits au CSP pour :

- les entreprises de moins de 1000 salariés en cours de licenciement économique ;
- les entreprises de 1 000 salariés et plus, engagées dans une procédure de licenciement économique en raison d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Seuls les salariés éligibles à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) peuvent en bénéficier. Bien qu'ils disposent d'un délai de réflexion de 21 jours, ils ont généralement intérêt à accepter le CSP. En effet, ce dispositif procure de nombreux avantages dont :

- un accompagnement soutenu et personnalisé par Pôle Emploi ;
- le financement de diverses actions de formation ;
- le versement immédiat de l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle) dès l'acceptation du CSP. L'employeur vous la reverse ensuite chaque mois jusqu'à la fin de votre formation. Son montant équivaut à 75% de votre salaire brut.

Enfin retenez que le CSP n'excède pas 12 mois, afin de favoriser le retour rapide à l'emploi.



INFORMATION SUR LE CSP DURANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU CORONAVIRUS

Vous allez être concerné(e) prochainement par un licenciement économique et vous souhaitez être informé(e) sur le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ?

Durant la crise sanitaire, et pour protéger la santé de chacun(e), les réunions habituelles d'information en agence sont suspendues.

Contactez-nous par téléphone 3949 : nous prendrons en compte votre demande, et un conseiller CSP vous rappellera sous 48h pour vous proposer un entretien téléphonique et vous accompagner dans votre choix d'adhésion. Merci pour votre compréhension

Capture d'écran de Pôle Emploi

Bon à savoir : si vous remplissez certaines conditions d'ancienneté, vous percevrez également une indemnité de licenciement. Son montant dépend des conventions collectives.

3. L'AIF : l'un des principaux dispositifs de financement des demandeurs d'emploi en 2021

Allouée par Pôle Emploi, l'[AIF](#) (Aide Individuelle à la Formation) finance ou co-finance certaines actions de formation. Elle peut ainsi abonder votre CPF, s'il ne couvre pas l'intégralité de la formation de vos rêves ! Mais elle peut compléter de nombreuses autres aides à la formation, comme des aides régionales par exemple.

Plus concrètement, l'AIF est uniquement accessible aux :

- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
- personnes en contrat de transition professionnelle, congé de reclassement ou contrat de sécurisation professionnelle.

Elle couvre uniquement les frais pédagogiques restants à votre charge après déduction éventuelle des autres aides. Mais dans certains cas vous pouvez aussi demander une aide à la mobilité pour couvrir vos frais de déplacement et de restauration par exemple !

Côté démarche, vous devez faire :

- valider votre projet professionnel par votre conseiller Pôle Emploi ;
- compléter au plus vite votre demande d'AIF par votre organisme de formation. Puis adressez-la à Pôle emploi au moins 15 jours avant le début de votre formation !

Soyez prévenu(e) : **seules les formations jugées « cohérentes » avec votre projet professionnel recevront un bon accueil.**

Si Pôle Emploi accepte de vous reverser l'AIF, sachez aussi que :

vous continuerez à toucher l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi), ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle) ou ASR (Allocation Spécifique de Reclassement) durant votre formation ;

- si vous ne touchez pas ces aides, vous bénéficierez d'une RFPE (Rémunération de Formation Pôle emploi). Si son montant varie, elle peut s'élever jusqu'à 652,02 € par mois pour un stage à temps plein. Voire même atteindre 1932,52 € par mois si vous êtes un travailleur handicapé.

4. L'AFC : une autre aide de Pôle Emploi

L'AFC ou Action de Formation Conventionnée est accessible à tous les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) ayant vraiment besoin de suivre une formation pour retrouver rapidement du travail. Objectif : vous permettre d'acquérir les compétences et/ou diplômes demandés sur le marché du travail.

En pratique, on distingue :

- **l'AFC individuelle**, lorsque vous soumettez votre projet à votre conseiller Pôle Emploi. Au besoin, l'AFC peut alors s'inscrire dans un parcours VAE ;
- **l'AFC collective**. Dans ce cas c'est de votre conseiller Pôle Emploi qu'émane la proposition de formation. Celle-ci est sélectionnée en fonction des besoins en recrutement constatés auprès des entreprises. Vous la suivrez dans un centre de formation spécifique.

Enfin, sachez que durant toute votre formation vous pourrez bénéficier de :

- l'allocation de recherche d'emploi en formation (AREF) si vous êtes indemnisé (e) au titre de l'allocation de recherche d'emploi ;
- la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) si vous ne touchez pas cette indemnité.

Bon à savoir : là encore, vous pouvez aussi solliciter une aide à la mobilité pour les formations présentielle !

5. AFPR et POE I : comment fonctionnent ces dispositifs de financement en 2021 ?

L'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) et la POE I (Préparation Opérationnelle à l'Embauche Individuelle) comptent aussi parmi les aides de Pôle Emploi. Ces deux aides se ressemblent beaucoup, si bien qu'il est facile de les confondre.

En effet, l'une comme l'autre :

- sont destinées aux personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi, qu'elles soient indemnisées ou non au titre de l'ARE ;
- permettent de financer des actions de formation nécessaires pour décrocher un job particulier. En effet, **l'entreprise qui propose le poste doit s'engager à embaucher le demandeur d'emploi à la fin de sa formation ;**
- couvrent partiellement ou totalement les frais pédagogiques, dans la limite de 400 heure de formation ;
- ont un montant plafonné à 5 € par heure de formation lorsque celle-ci s'effectue dans l'entreprise (plafond maximal de 2000 €). Pour les formations externes assurées par un organisme de formation, l'aide est plafonnée à 8 € de l'heure pour un plafond de 3200 € ;
- donnent accès au statut de stagiaire ;
- permettent de toucher l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation ou la RFPE pour les demandeurs d'emploi non indemnisés ;
- peuvent être complétées si besoin par l'aide à la mobilité.

Seules différences notables :

- l'AFPR concerne les contrats de courte durée (ex. : CDD de 6 à 12 mois, mission d'intérim d'au moins 6 mois) ;
- la POE I concerne les contrats de longue durée (ex. : CDI, CDD de plus de 12 mois). En outre, **elle est versée APRES la formation**. Retenez aussi que l'OPCO peut éventuellement co-financer la formation. Parfois, Pôle Emploi assure également un surfinancement pour les

personnes bénéficiant du [Plan d'Investissement dans les Compétences](#) (PIC).